

MAZARS

**Ecole de Boulangerie et de Pâtisserie de
Paris**

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL. : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153 - SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

Ecole de Boulangerie et de Pâtisserie de Paris

Siège Social : 64, rue des Pirogues de Bercy – 75012 PARIS
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
N° Siren : 784 544 363

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres de l'association Ecole de Boulangerie et de Pâtisserie de Paris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Ecole de Boulangerie et de Pâtisserie de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous observons que les fonds associatifs sont négatifs depuis l'exercice 2017.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans les comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il était prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

**ECOLE DE
BOULANGERIE
ET DE
PATISSERIE DE
PARIS**

*Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2018*

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense, le 13 juin 2019.

Le Commissaire aux comptes

MAZARS



CYRILLE BROUARD



ECOLE DE BOULANGERIE ET DE PATISSERIE DE PARIS

ANNEXE 2018

ACTIVITE

L'Association Ecole de Boulangerie et de Pâtisserie de Paris est caractérisée par des activités distinctes :

- l'apprentissage au sein du Centre de Formation par l'Apprentissage (CFA), qui est financé principalement par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional Ile de France.
- la Formation Professionnelle Continue est financée en partie par des Organismes payeurs et par les entreprises bénéficiaires de cette prestation.

Au 31 décembre, l'école dispose d'une équipe de :

6 Enseignants

12 Formateurs

14 Administratifs et Techniques

MODES ET METHODES D'EVALUATION

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable des associations.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés conformément aux principes de bases suivants :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels des associations, notamment :

- Le Plan Comptable Général des associations réécrit ;
- Le règlement n° 99-01 du CRC

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en euros courants.



Immobilisations incorporelles et corporelles :

La méthode de comptabilisation des amortissements est restée inchangée par rapport à l'exercice précédent.

L'application du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs n'a donc pas été appliquée, compte tenu de la subvention de la région.

Méthodes de calcul des amortissements

Les durées d'utilisations retenues sont les suivantes pour les immobilisations acquises avant 11/95 ou après 97.

- Logiciels informatiques	12 mois	Linéaire
- Matériel et Outillage	5 à 10 ans	Linéaire
- Agencements Divers	10 ans	Linéaire
- Mobilier et Matériel de Bureau	5 ans	Linéaire
- Matériel Informatique	4 ans	Linéaire

Pour les immobilisations liées à l'investissement réalisé en 1996-1997 (Nouvelle implantation de l'Ecole à PARIS BERCY), soit un total immobilisé de 2.768 KE, la durée d'amortissement est de 10 ans en linéaire.

Méthodes de calcul des provisions

Les provisions sur Actif Circulant ont été constituées en fonction de la position des débiteurs, et du risque de non-recouvrement.

Méthodes de calcul de la clé de répartition des deux activités CFA et FPC

Une nouvelle clé de répartition des charges communes aux deux activités a été réalisée sur la base du nombre d'heures « Formateurs » et non sur la base du nombre d'heures de « formation » à compter du 1^{er} octobre 2018.

La clé adoptée conduit à la répartition suivante :

- * 70 % CFA
- * 30 % FPC

Sommes exprimées en euros

1 ACTIF IMMOBILISE – Valeurs brutes

La variation des immobilisations brutes, qui sont inscrites à l'actif en application des principes et se présente comme suit :

RUBRIQUES	VALEUR BRUTES A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	TRANSFERTS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
<u>Immobilisations incorporelles</u>					
logiciel informatique	73 629	0	1 091	0	72 538
<u>Immobilisations corporelles</u>					
constructions	2 088 345	0	0		2 088 345
matériel et outillage	1 284 831	0	17 538	71 441	1 338 734
A.A.I. Divers	260 695	0	0	0	260 695
matériel de transport	10 260	0	0		10 260
mob et mat de bureau	136 971	12 293	368		148 896
mat informatique	273 020	2 039	36 489		238 570
<u>Immobilisations en cours</u>					
	71 441	34 052	0	-71 441	34 052
<u>Immobilisations financières</u>					
caution badges parking	300	0	0		300
TOTAL	4 199 492	48 384	55 486	-71 441	4 192 390

Sommes exprimées en euros

2 ACTIF IMMOBILISE – Amortissements

Les mouvements des amortissements des immobilisations, calculés selon les méthodes décrites ci-dessus :

RUBRIQUES	AMORTISSEMENT A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	DOTATION DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
logiciel informatique	43 297	7 097	1 091	49 303
<u>Immobilisations corporelles</u>				
constructions	2 083 296	2 077		2 085 373
matériel et outillage	1 071 853	48 326	17 538	1 102 641
A.A.I. Divers	138 705	19 082		157 787
matériel de transport	8 393	1 867		10 260
mob et mat de bureau	125 785	3 544	368	128 961
mat informatique	168 720	40 256	36 489	172 487
TOTAL	3 640 049	122 249	55 486	3 706 812

Sommes exprimées en euros

3 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

RUBRIQUES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	DOTATION DE L'EXERCICE	SOLDE AU 31/12/2017	DOTATION DE L'EXERCICE	REPRISE DE L'EXERCICE	SOLDE AU 31/12/2018
Indemnité de licenciement	0	0	225 000	0	225 000	0
- Provision complt loyer 2016	0	0	74 557	0	0	74 557
Provision complt loyer 2017	0	0	178 370	0	0	178 370
Provision complt loyer 2018	0	0	0	180 802	0	180 802
TOTAL	0	0	477 927	180 802	225 000	433 729

Sommes exprimées en euros

VARIATION DES FONDS PROPRES

	AU 31.12.2017	Augmentations	Diminutions	Affectation du résultat 2017	Résultat 2018	AU 31.12.2018
Report à nouveau	29 042			-322 980		-293 938
Résultat de l'exercice	-322 980			322 980	-81 334	-81 334
Subvention d'investissement	177 472	151 590	61 850			267 212

Compte tenu des fonds propres associatifs négatifs au 31/12/2018, l'association s'est assurée du soutien financier des fondateurs, notamment la société Nutrioxo, pendant une durée minimale de 12 mois, soit jusqu'à la clôture des comptes 2019.

Sommes exprimées en euros

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE PRODUITS A RECEVOIR

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

➤ Formations adultes 85 372

PRODUITS A RECEVOIR

➤ IJSS à recevoir 15 487
➤ Factures à établir 145 952

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE CHARGES A PAYER SUR DETTES

CHARGES CONSTATEE D'AVANCES

➤ Charges d'exploitation 2 287

CHARGES A PAYER

➤ Fournisseurs et Comptes Rattachés

Factures non Parvenues 83 582

➤ Dettes Fiscales et sociales

Personnel et Comptes Rattachés 180 434
Organismes Sociaux et fiscaux 229 615

Sommes exprimées en euros

PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EXERCICE ANTERIEUR

PRODUITS EXCEPTIONNELS

➤ Quote-part subvention investissement CFA 61 704

Sommes exprimées en euros

CHARGES EXCEPTIONNELLES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICE ANTERIEUR

CHARGES EXCEPTIONNELLES

➤ Reclassement Indemnités de licenciement CFA	153 329
➤ Reclassement Indemnités de licenciement FPC	79 464

Sommes exprimées en euros

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Créances :

➤ Clients et comptes rattachés	310 278
➤ Autres créances	914 038
➤ Autres immobilisations financières	300

Dettes :

➤ Emprunts et dettes	314 805
➤ Dettes financières	150 286
➤ Dettes fournisseurs	144 208
➤ Autres dettes	389 419
➤ Dettes fiscales et sociales	457 023
➤ Produits constaté d'avance	85 372

Les créances et les dettes d'exploitation au 31.12.2018 ont toutes une échéance à moins d'un an à l'exception des Immobilisations Financières.

EFFECTIF MOYEN AU 31/12/2018

EBP par catégorie	Cadre		Agent de Maîtrise / Technicien		Employé		Ouvrier		Total Etablissement
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
	8	4	7	10	1	1	0	1	32
12		17		2		1		32	

Sommes exprimées en euros

PRODUITS D'EXPLOITATION

Catégories d'activités	Montants
Taxe Apprentissage (somme collectée : 790 820)	900 521
Prestation de Formation	1 211 267
Reprise s/amortissement	0
Subventions (hors taxe apprentissage)	406 396
Transfert de fonds de l'alternance	448 289
Divers	106 490
TOTAL	3 072 963

Subvention d'exploitation :

Elles proviennent essentiellement de la région Ile de France : subventions reconduites chaque année par un avenant.

Résultat financier :

Charges financières d'un montant total de : 2 629 € concernant les intérêts sur découvert comptes bancaires.

Produits financiers d'un montant total de 10 012 € concernant les produits Halfa Relais.

Sommes exprimées en euros

Provision pour indemnités de fin de carrière

Une évaluation actuarielle des engagements est réalisée au 31 décembre de chaque exercice. Les calculs sont effectués en tenant compte de l'actualisation financière et comprennent des pondérations en fonction des probabilités de mortalité et maintien dans le Groupe pour les personnes actives, ainsi qu'une hypothèse de départ à la retraite à l'initiative du salarié à l'âge maximum de 65 ans.

Compte tenu des hypothèses actuarielles retenues, soit un taux d'actualisation de 1,50 %, le total de l'engagement des indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2018 s'élève à 360 583 €.

Provision pour médailles du travail

Une évaluation actuarielle des engagements liés aux médailles du travail a été réalisée au 31 décembre 2018.

Les calculs sont effectués en tenant compte de l'actualisation financière et comprennent des pondérations en fonction des probabilités de mortalité et de maintien dans le groupe des personnes actives.

Le total de l'engagement lié aux médailles du travail au 31 décembre 2018 s'élève à 16 322 €.

Rémunération des dirigeants :

Les dirigeants de l'EBP ne perçoivent aucune rémunération.

Honoraires de Commissariat aux comptes :

Le montant total des honoraires de Commissariat aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de : 13 119 €.

Régime fiscal des associations sans activité lucrative (CFA)

Le CFA est redevable des taxes suivantes :

- Taxe sur les salaires (uniquement pour le personnel non enseignants)
- Taxe foncière
- Taxe sur les bureaux
- Taxe sur les déchets non ménagers
- Formation professionnelle continue
- Participation à l'effort de construction

Régime Fiscal des associations exerçant des activités lucratives (FPC)

La FPC est redevable des taxes suivantes :

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe foncière
- Taxe sur les bureaux
- CFE
- Taxe sur les déchets non ménagers
- Formation professionnelle continue
- Participation à l'effort construction